

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

à 19 h 00

Compte-rendu



*Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et des pouvoirs
Madame Christine BOCHU est désignée secrétaire de séance.*

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Messieurs FEUTRY Daniel, BEAUGRAND Olivier, Mesdames BONVOISIN Bernadette, BARBERA Magali,

Procuration : Monsieur FRISCOURT à Mme JANKOWSKI

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 Novembre 2019
Pas de commentaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

76 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 « Rénovation des bâtiments scolaires » : renouvellement des fenêtres de l'école Simone Veil

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 portant sur la rénovation des bâtiments scolaires et en particulier le renouvellement des fenêtres à l'école Simone Veil qui se définit ainsi :

- Fourniture de châssis en aluminium gris, double vitrage,
- Ensemble composé d'une partie imposte fixe avec vitrage clair en haut sur 700, partie basse avec vitrage G 200 brouillé sur 700 de haut et châssis coulissant 2 vantaux sur 1050,
- Dépose des anciens châssis et repose.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 22 689.00 € HT
- DETR 25 % : 5 673.00 €
- Fonds propres : 17 016.00 € HT

Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} semestre 2020.

Le dossier de subvention comportera les pièces suivantes :

- Une demande de subvention signée par la collectivité,
- La délibération,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention détaillée,
- La déclaration de non commencement d'exécution des travaux et d'engagement de ne pas commencer les travaux avant le dossier soit déclaré ou réputé complet.

Après avoir entendu l'exposé du rapport en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ le projet de rénovation des bâtiments scolaires présenté ci-dessus,
SOLLICITE de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2020, la subvention à hauteur de 25 %,

ACCEPTÉ le versement de la subvention,

SOLLICITE auprès des autres partenaires financiers les subventions au taux maximum.

77 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) – Requalification du Centre Bourg (action 1) – éclairage public

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. portant sur l'aménagement du Centre Bourg – Eclairage public défini comme suit :

- dépose et repose de candélabre y compris d'une boîte sur le réseau existant,
- ouverture et remblaiement de tranchées 1 réseau y compris lit de pose et enrobage
- grillages avertisseurs pour réseau EP
- fourniture et pose de fourreaux PVC
- F&P ou construction de chambre 30 x 30
- fourniture et pose de câbles EP
- candélabres pour EP
- borne lumineuse
- fourniture et installation armoire de commande éclairage
- raccordement EP

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 105 824.00 € HT
- DETR 20 % : 21 165.00 €
- Région 50 % 52 912.00 €
- Fonds propres : 31 747.00 € HT

Le démarrage des travaux est prévu en Février 2020.

Le dossier de subvention comportera les pièces suivantes :

- Une demande de subvention signée par la collectivité,
- Délibération du conseil municipal,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention détaillée,
- La déclaration de non commencement d'exécution des travaux et d'engagement de ne pas commencer les travaux avant le dossier soit déclaré ou réputé complet.

Après avoir entendu l'exposé du rapport en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté ci-dessus,

SOLLICITE de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2020, la subvention à hauteur de 20 %,

ACCEPTE le versement de la subvention,

SOLLICITE auprès des autres partenaires financiers les subventions au taux maximum.

78 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) – Diagnostic sur l'ensemble du territoire et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage voiries communales

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. qui se définit ainsi :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des voiries communales

1^{ère} phase : diagnostic et définition des différents secteurs (ville, plage, etc...), analyse des sens de circulation,

2^{ème} phase : proposition de réparation/entretien et évaluation financière,

3^{ème} phase : proposition phasage travaux suivant les critères d'urgence.

Mission de maîtrise d'œuvre – Rue des Grands prés

Phase de conception :

Avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux,

Phase de réalisation :

VISA des études d'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception,

Mission complémentaire : levée topographique

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 13 600 € HT
- DETR 50 % : 6 800.00 €
- Fonds propres : 6 800.00 €

Le démarrage des travaux est prévu en Février 2020.

Le dossier de subvention comportera les pièces suivantes :

- Une demande de subvention signée par la collectivité,
- La délibération,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention détaillée,
- La déclaration de non commencement d'exécution des travaux et d'engagement de ne pas commencer les travaux avant le dossier soit déclaré ou réputé complet.

Après avoir entendu l'exposé du rapport en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet d'aménagement de l'éclairage public

SOLLICITE de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2020, la subvention à hauteur de 50 %,

ACCEPTTE le versement de la subvention,
SOLLICITE auprès des autres partenaires financiers les subventions au taux maximum.

79 – Dotation de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) « Rénovation des bâtiments scolaires » - Renouvellement des fenêtres de l'école Simone Veil

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de l'Etat, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), afin de réaliser les travaux de rénovation des bâtiments scolaires et en particulier le changement des fenêtres.

Le coût des travaux est estimé 22 689 € HT soit 27 226.80 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rénovation bâtiments scolaires – Changement des fenêtres	22 689.00 €	DSIL	
TVA	4 537.80 €	Part	
TTC	27 226.80 €	Communale	27 226.80 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020,
2. D'arrêter les modalités de financement,
3. D'approuver les travaux de rénovation des bâtiments scolaires présentés ci-dessus,
4. D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020,

APPROUVE le projet de travaux et les modalités de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

80 – Demande de subvention au titre du dispositif amendes de police - Amélioration de la signalisation et de la sécurisation Place de la Haye

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention au titre du dispositif amendes de police portant sur l'amélioration de la signalisation et de la sécurisation Place de la Haye,

Le coût des travaux est estimé 8 165.00 € HT soit 9 798.00 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'amélioration de la signalisation et de la sécurisation Place de la Haye	8 165.00 €		
TVA	1 633.00 €	Part	
TTC	9 798.00 €	Communale	9 798.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif amendes de police,
2. D'arrêter les modalités de financement,
3. D'approuver les travaux d'amélioration de la signalisation et de la sécurisation Place de la Haye,
4. D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du dispositif amendes de police.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif amendes de police,

APPROUVE le projet de travaux et les modalités de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

81 – Adoption des tarifs Escape Game

Madame le Maire informe l'assemblée que sur l'initiative et la proposition des commissions municipales dédiées,

Au titre de l'organisation, par le service communal « action culturelle, jeunesse et associations », de diverses manifestations d'ordre culturel, de loisirs et touristiques, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués à la prestation « Escape Game » et de signer une convention portant sur l'organisation de cette manifestation, conditions d'achat et de revente de l'application de ce jeu.

Il est proposé de fixer le tarif à 20 €/parcours.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

FIXE la prestation à 20 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, les conditions d'achat et de revente de l'application du jeu « Escape Game » sur le territoire de Merlimont.

82 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Madame le Maire expose que la commune adhère au précédent contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2019, elle propose de renouveler l'adhésion.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 44 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	0 jour	2.22 %
Longue Maladie/longue durée		2.88 %
Maternité – adoption		0.39 %
Maladie ordinaire	30 jours	1.21 %
Taux total		6.85 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint,

correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

83 – Adoption de la Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la CA2BM et la Commune

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

VU la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2226-1, L 5215-27 et L 5216-7-1,

Considérant que la loi NOTRE du 7 Août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d’Agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l’article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines »,

Considérant que les délais pour la création d’un service communautaire pour la gestion d’eaux pluviales ne sont pas suffisants et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d’assurer la continuité du service public,

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l’exercice des compétences transférées,

Considérant que l’article L 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d’agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant qu’une telle convention, annexée à la présente délibération, peut ainsi être conclue pour une année, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, entre les communes membres et la Communauté d’Agglomération aux fins de confier aux communes la gestion courante du service eaux pluviales urbaines, dans l’attente de la mise en place d’une organisation pérenne au sein de la Communauté d’Agglomération.

Après avoir entendu l’exposé du rapport et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, pour une période d'un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020,

FAIT REMARQUER que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liées à l'exercice de la compétence mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L5216-7-1 et L 5215-7 du CGCT,

MANIFESTE que cette convention de gestion n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

84 – Décision modificative budgétaire

VU Le budget primitif 2019,

CONSIDERANT les besoins de crédits à l'article 66111,

Madame le Maire propose au conseil municipal la décision modificative du budget comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Dépenses de fonctionnement

Compte 6226 « Honoraires» - 1 450 €

Chapitre 66 « Charges financières »

Dépenses de fonctionnement

Compte 66111 « Intérêts réglés à échéance » + 1 450 €

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6226 «Honoraires» d'un montant de 1 450 € vers le chapitre 66 « Charges financières » compte 66111 « Intérêts réglés à échéance » d'un montant de 1 450 €.

Communications diverses

La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Mary BONVOISIN

